



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2023-172

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2023-12-04-00010 - DECISION DU 2 DECEMBRE 2023 PORTANT  
SUSPENSION DE L'ACTIVITE DE STERILISATION DE LA PHARMACIE A  
USAGE INTERIEUR AU SEIN L'HOPITAL PRIVE CENTRE MANCHE, SITE DE  
COUTANCES (4 pages)

Page 3

## **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2023-12-20-00004 - - DELEGATION SIGNATURE VENTE CTS  
MARCHAND OCTEVILLE - 20 12 23 (2 pages)

Page 8

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-04-00010

DECISION DU 2 DECEMBRE 2023 PORTANT  
SUSPENSION DE L'ACTIVITE DE STERILISATION  
DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN  
L'HOPITAL PRIVE CENTRE MANCHE, SITE DE  
COUTANCES

DECISION DU 2 DECEMBRE 2023 PORTANT SUSPENSION DE L'ACTIVITE DE STERILISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN L'HOPITAL PRIVE CENTRE MANCHE, SITE DE COUTANCES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté pris par le Préfet de La Manche le 19 mars 1949 accordant la licence N° 7 en vue de la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la maison de santé chirurgicale située 26 rue St Pierre à Coutances (50200);

VU l'arrêté pris par le Préfet de La Manche le 28 février 1955 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur située 26 rue St Pierre à Coutances (50200) rue de la Croute à Coutances (50200) dans la Clinique Henri GUILARD reconstruite;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté pris par le Préfet de La Manche le 5 février 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Henri GUILARD située à Coutances (50200) à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande présentée le 18 juillet 2023 par le Directeur de l'Hôpital Privé Centre Manche, site de Coutances, situé 3 rue de la Croûte (50200 Coutances), relatif au renouvellement l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) pour les missions de base et la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'avis défavorable en date du 3 novembre 2023 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en raison de la présence de plusieurs non conformités aux bonnes pratiques de la pharmacie hospitalière;

VU le rapport du 15 novembre 2023 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le courrier de mise en demeure du 16 novembre 2023, établi dans le cadre de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, adressé au Directeur de l'Hôpital Privé Centre Manche, site de Coutances ;

VU les éléments de réponses apportés par le Directeur de l'Hôpital Privé Centre Manche par courriels datés du 7 et 19 novembre puis 1<sup>er</sup> décembre ;

CONSIDERANT que le Directeur l'Hôpital Privé centre Manche site de Coutances a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) pour les missions de base et la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

CONSIDERANT que le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie s'est rendu sur site le lundi 13 novembre 2023 en présence du Directeur de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'un courrier de mise en demeure assorti d'un rapport a été adressé au Directeur l'Hôpital Privé centre Manche site de Coutances le 17 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que le rapport établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie fait état, de 44 non conformités majeures concernant l'unité de stérilisation dont 11 concernent les locaux ayant donné lieu à une mise en demeure de lever l'ensemble des non-conformités relevées dans un délai de 15 jours à compter du 16 novembre 2023, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour l'unité de stérilisation ;

CONSIDERANT que le rapport établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie fait également état de nombreuses non-conformités majeures concernant la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ayant donné lieu à une mise en demeure de lever l'ensemble des non-conformités relevées dans un délai de 30 jours à compter du 17 novembre 2023, soit jusqu'au 17 décembre 2023





CONSIDERANT que les locaux de l'unité de stérilisation sont insuffisants et inadaptés et ne permettent pas de maintenir une pression positive au sein des locaux ; que, par ailleurs, l'inadaptation des surfaces ne permet pas de garantir l'efficacité du bionettoyage ;

CONSIDERANT que le Directeur l'Hôpital Privé centre Manche site de Coutances a dans un premier temps adressé des propositions d'aménagement par courriel du 17 novembre 2023 ; qu'il apparaît que les éléments transmis demeurent insuffisants pour lever les non-conformités ; qu'en effet, ils ne permettent pas d'apprécier la nature des actions envisagées ou leur impact et ne comprennent aucune mesure relative aux différentes procédures où contrôles qualités ;

CONSIDERANT, ainsi, que les éléments adressés par courriel du 17 novembre 2023 ne comprennent aucune mise en conformité ni aucune proposition de nature à lever intégralement les non-conformités suivantes :

- 10 non conformités dont 6 majeures quant à l'organisation et le personnel ;
- 10 non conformités majeures s'agissant du matériel ;
- 28 non conformités dont 9 majeures s'agissant des processus de stérilisation ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    



- 3 non conformités majeures s'agissant du stockage ;
- 5 non conformités dont 4 majeures s'agissant du système qualité ;

**CONSIDERANT** que cette absence de transmission ne permet pas de s'assurer des conditions d'asepsie réglementaires, du respect des procédures qualité et par voie de conséquence de la sécurité des patients au sein de l'Hôpital Privé centre Manche site de Coutances ;

**CONSIDERANT** que le Directeur l'Hôpital Privé centre Manche site de Coutances a informé l'Agence régionale de santé de la réalisation de travaux au sein de la pharmacie à usage intérieur ; qu'il a assorti cette information de photographies permettant de constater le démarrage des travaux rendant impossible toute activité de stérilisation ;

**CONSIDERANT** que les travaux ainsi démarrés ne seront pas clos à la date butoir prévue par la mise en demeure s'agissant de l'unité de stérilisation ; qu'après réalisation de ces travaux, des démarches de requalification de l'environnement seront nécessaires ; que des actions correctives demeurent à réaliser s'agissant des autres non conformités constatées ;

**CONSIDERANT** que les obligations prévues par le règlement délégué 2016/161 de la Commission du 2 octobre 2015 fixant les modalités des dispositifs de sécurité, dans le cadre de la prévention de l'introduction dans la chaîne d'approvisionnement légale de médicaments falsifiés (sérialisation) ne sont pas remplies ;

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : L'autorisation accordée à la pharmacie à usage intérieur l'Hôpital privé du Centre Manche site de Coutances (50200) sise 3 bis rue de la Croûte à Coutances (50200) afin d'assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles est suspendue pour une durée de 4 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 2** : La présente suspension sera levée sur présentation par le Directeur de l'Hôpital privé du Centre Manche site de Coutances à la transmission d'un dossier attestant de l'opérationnalité des nouveaux locaux.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :





- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur-Leduc 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 · [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

**ARTICLE 4:** La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.




**ARTICLE 5:** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 4 décembre 2023

Le Directeur général

Thomas DÉROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 · [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) ·    

EPF Normandie

R28-2023-12-20-00004

- DELEGATION SIGNATURE VENTE CTS  
MARCHAND OCTEVILLE - 20 12 23



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,** en résidence à ROUEN (76000) Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le 17 février 2020, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 25 novembre 2019, et délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2019,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Christian DE GEUSER, notaire associé de la SAS « Christian DE GEUSER et Véronique TONNEAU » titulaire d'un office notarial à MONTIVILERS, 20A rue des Quatre Saisons, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD,** Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susnommé, par lequel l'EPF de NORMANDIE procède à l'acquisition auprès des consorts MARCHAND, savoir :

Madame Jacqueline Renilde Marie Nicole VANNESTE, née à GOURCHELLES (60) le 6 décembre 1942, retraitée, veuve de Monsieur Serge Georges Charles MARCHAND, demeurant à OCTEVILLE SUR MER (76930) 14 rue des Martyrs,

Monsieur Thierry Gérard Robert MARCHAND, né à FECAMP (76) le 29 juillet 1968, ingénieur, époux de Madame Valérie Geneviève Solange GRIMAULT, demeurant à BOOS (76520) 240 rue des Valets,

Et Monsieur Laurent Serge René MARCHAND, né au HAVRE le 7 avril 1972, ingénieur, époux de Madame Sophie Virginie HERLEM, demeurant à REMIRE-MONTJOLY (97354) 36 rue des Deux Criques,

D'une maison d'habitation sise à OCTEVILLE SUR MER (76930) 44, rue Felix Faure, comprenant :  
- Cave,

- Au rez-de-chaussée : séjour, cuisine, W.C, véranda, atelier, cellier,
- Au premier étage : trois chambres, salle de douches, grenier,
- Au deuxième étage : une chambre, un bureau, deux greniers,
- Garage.

L'ensemble cadastré section AA numéro 241 pour une contenance de 328 m<sup>2</sup>.


Moyennant le prix de DEUX CENT QUATRE-VINGT TREIZE MILLE EUROS (293.000 Euros) en valeur libre, auquel s'ajoute une commission d'agence d'un montant de 7.000 Euros TTC, soit **la somme totale de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 Euros)** qui sera réglée par la comptabilité de Maître DE GEUSER, notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,  
Le Directeur Général

Signé le 20-12-2023

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Madame GIRARD, le  
Signature de l'intéressée :

Bon pour acceptation

Signé le 21-12-2023

*Agnès GIRARD*

✓ Certified by  yousign